

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026

Le neuf mars deux mil vingt-six, les membres du Conseil Municipal de la commune de LIMALONGES, se sont réunis à vingt heures dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Madame MACHET Annette, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mars 2026

Présents : Mesdames et Messieurs : MACHET Annette, LÉOMENT Nathalie, PIGNOUX Cécile, BOUYER Nadia, BIRAUD Alain, LE TUAL Fabien, CLUZEAU Jean-Paul, FALCONNET Eric, SEGUIN Frédérique, BOULET Marie-Hélène, GUILLAUD Elisabeth, GOYER Jean-Yves (arrivé à 20h30), CHEVALLIER Patricia, CHEVALLIER Guy

Absents excusés : MACHY Didier

Pouvoir : MACHY Didier a donné pouvoir à Mme LÉOMENT Nathalie

Absent : /

Secrétaire de séance : LÉOMENT Nathalie

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025 est adopté à la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR **1/4 d'heure citoyen**

- Monsieur BONNISSEAU pose la question sur le vote du budget. Nous lui signalons qu'il ne sera pas voté ce soir.
- Madame PINEDA demande des renseignements au niveau des travaux qui vont commencer dans la commune. Nous lui apportons la réponse sur la construction de la ligne RTE.

 BUDGETS :

Le vote des comptes financiers uniques 2025, des budgets primitifs 2026 et les délibérations d'affectation des résultats est reporté à une date ultérieure (Commune et Panneaux photovoltaïques).

 Budget : vote des subventions aux associations 2026**2026/776-812**

Le Conseil Municipal vote les taux ainsi pour l'année 2026 :

Libellé	Pour mémoire Budget 2025	Budget 2026
Théâtre Feu Follet	0 €	0 €
Association Parents Elèves Limalonges	1 400 €	1 800 €
Foot Limalonges	0 €	reporté
Hôpital pour enfants Poitiers	200 €	200 €
Hôpital de Ruffec Association	200 €	200 €

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026

Banque Alimentaire 79	500 €	600 €
Resto du Cœur 79	500 €	600 €
Secours catholique Sauzé-entre-Bois	500 €	600 €
Secours populaire 79	500 €	600 €
APECAF Sauzé-entre-Bois	0 €	200 €
Donneurs de sang Sauzé-entre-Bois	150 €	150 €
Les Jeunes Sauzéens	200 €	200 €
Pas à Pattes Taizé-Aizie	400 €	0 €
ANACR	150 €	150 €
Collège Sauzé-entre-Bois - Projet Fablab 2025	300 €	200 €
Pompiers Sauzé-entre-Bois	0 €	150 €
ADOT 79 6 Don d'organes (Niort)	0 €	150 €
EHPAD (Projet)	400 €	0 €
Basket Civray	0 €	0 €
Ecole de musique Civray	0 €	0 €
France Handicap	0 €	0 €
SOUS-TOTAL	5 400 €	5 800 €
Réserve	4 600 €	4 200 €
TOTAL	10 000 €	10 000 €

Détail du vote du Conseil Municipal :

- 14 voix pour
- 1 voix contre

 Vote des taux d'imposition 2026**2026/777-813**

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter les taux ainsi :

- Taxe foncière bâtie 24,50 %
- Taxe foncière non bâtie 25,07 %
- Taxe d'habitation - résidences secondaires 4,89 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte les taux ci-dessus indiqués pour l'année 2026.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026 **Budget : fongibilité des crédits****2026/778-814**

Vu la délibération du 28 mars 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 du 1^{er} janvier 2023 ;
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- d'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

 Admission en non valeur**2026/778-815**

Sur proposition de Madame la Trésorière en date du 4 février 2026 suite à une poursuite restée sans effet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de statuer sur l'admission en valeur d'un titre de recette de l'exercice 2021, pour un montant de 115 €
- dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

 Création de poste**2026/778-816**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade et propose au Conseil Municipal qu'il soit créé un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} avril 2026, afin de promouvoir l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (12 pour, 0 contre, 3 abstentions) :

- décide la création, à compter du 1^{er} avril 2026, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2^{ème} classe,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026

- décide la suppression, à compter du 1^{er} avril 2026, du poste de rédacteur à temps complet,
- décide que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2026.

 Ouverture de poste - emploi saisonnier**2026/779-817**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts durant les périodes d'été. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois sur une période de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité d'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égal à 35 heures à compter du 1^{er} mai 2026 pour une durée maximale de 5 mois,
- que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

 Avis sur le projet de centrale photovoltaïque à "La Croix Ballet" (Etude environnementale)**2026/779-818**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de permis de construire a été déposée le 23 janvier 2025 par la société SPV DEV'ENR 18 concernant la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de LIMALONGES (PC 079 150 25 00001).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026

Madame le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres en date du 11 février 2026 précisant que :

- ce projet fait l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article R122-2 du Code de l'environnement,
- conformément aux articles L122-1 V et R122-7 de ce code, le dossier présentant le projet est transmis pour avis à la commune d'implantation,
- Madame le Maire est invitée à télécharger ce dossier à partir de la plateforme France transfert et à lui faire part de l'avis du Conseil Municipal sur ce projet dans un délai de deux mois à compter de la date du présent courrier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (5 pour, 6 contre, 4 abstentions), donne un avis défavorable à l'évaluation environnementale relative à la demande de permis de construire présentée par la société SPV DEV'ENR 18 concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de LIMALONGES (PC 079 150 25 00001).

 Tableau des permanences élections

8h00 - 10h30	10h30 - 13h00	13h00 - 15h30	15h30 - 18h00
Mme Nadia BOUYER	Mme Nathalie LÉOMENT	M. Fabien LE TUAL	M. Didier MACHY
Mme Marie-Hélène BOULET	Mme Patricia CHEVALLIER	Mme Cécile PIGNOUX	M. Eric FALCONNET
M. Jean-Yves GOYER	M. Guy CHEVALLIER	M. Jean-Paul CLUZEAU	Mme Frédérique SEGUIN

 Divers

- L'antenne Free a été mise en service le vendredi 6 mars 2026.
- Les enfants sont partis à l'île d'Oléron 2 jours.
- Le réaménagement du jardin de l'école est à étudier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 24

La secrétaire de séance
LÉOMENT Nathalie

